

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 345

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Renault

-----

**ARTICLE 15**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« , ainsi que sur des comparaisons internationales avec les pays ayant légalisé l'euthanasie ou le suicide assisté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à enrichir l'information des pouvoirs publics en demandant à la commission de contrôle et d'évaluation placée auprès du ministre de la santé un croisement des données nationales avec les données des pays ayant déjà légalisé l'euthanasie ou le suicide assisté, afin notamment d'en éviter les dérives.